

FICHE PRATIQUE : PRODUITS CHIMIQUES : REACH ET CLP POUR L'ARTISANAT



QUE SIGNIFIENT REACH ET CLP ?

Les règlements européens REACH et CLP sur la gestion des produits chimiques attribuent plus de responsabilités aux entreprises pour la maîtrise des risques des différents produits chimiques. REACH¹ concerne l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques dans l'Union Européenne. CLP² est le règlement européen relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges chimiques dangereux présentant un danger physique (p.ex. les explosifs), un risque pour la santé humaine (p.ex. les produits cancérigènes) et/ou un risque pour l'environnement.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné par REACH et CLP, si vous êtes en contact avec des produits chimiques, dans le cadre de votre activité industrielle, c'est-à-dire si vous fabriquez, importez, stockez, mettez sur le marché ou utilisez ces derniers. Cela concerne, en principe, toutes les entreprises artisanales, notamment l'industrie du bâtiment, les menuiseries, les ateliers de peinture et de vernissage, les services de nettoyage, les nettoyages chimiques, les ateliers, etc.

QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS ?

Les substances chimiques en tant que telles (p.ex. acides et bases) sont concernées, mais aussi des mélanges (p.ex. peintures, vernis, adhésifs, détergents) et des articles industriels (p.ex. meubles, textiles, machines, véhicules) contenant des substances chimiques.

DEPUIS QUANT LES ENTREPRISES ARTISANALES SONT-ELLES CONCERNÉES ?

Le règlement CLP est applicable pour les substances depuis décembre 2010 et depuis juin 2015 pour les mélanges, chaque fois avec un délai de transition de deux ans pour des produits chimiques déjà disponibles sur le marché.

En fonction de la quantité produite et importée et des pro-

priétés des substances, REACH prévoit des délais d'enregistrement en 2010, 2013 et 2018, qui peuvent impacter les entreprises artisanales, notamment avec des modifications des fiches de données de sécurité. De plus, les entreprises artisanales peuvent être affectées par de nouvelles restrictions et des obligations de demande d'autorisation pour certaines substances.

QUEL RÔLE JOUENT LES ENTREPRISES ARTISANALES ?

Les règlements REACH et CLP prévoient différents rôles avec des obligations différentes. Les artisans sont, en règle générale, considérés comme des utilisateurs en aval qui utilisent des produits chimiques dans le cadre de leurs activités industrielles ou professionnelles. S'ils importent des produits chimiques dangereux ou en grande quantité (≥ 1 tonne / an) de l'extérieur de l'Union Européenne, ils sont considérés comme des importateurs. Ils sont alors soumis à d'autres obligations.

QUELS CHANGEMENTS POUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ET L'ÉTIQUETTE ?

La fiche de données de sécurité et l'étiquette sont les moyens de communication les plus importants pour transmettre des informations au sujet des dangers des produits chimiques et pour garantir une utilisation en toute sécurité de ces derniers. REACH et CLP vont modifier les fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits chimiques.

Nouvelle fiche de données de sécurité

La plupart du contenu reste inchangé. Cependant, il y a des changements en ce qui concerne le format et l'ordre des différentes sections de la fiche de données de sécurité. De plus, des informations supplémentaires (p.ex. adresse électronique du fournisseur, numéro d'enregistrement REACH, si disponible) sont nécessaires. En particulier, en raison du CLP, les changements de classification et d'étiquetage (nouveaux pictogrammes, mentions de danger, mentions d'avertissement) sont à adopter. Une des nouveautés est le numéro d'appel d'urgence luxembourgeois 8002 5500 à indiquer à la section 1.4.

Scénarios d'exposition

En cas d'évaluation de la sécurité chimique sous REACH, il existe, dans certains cas, des scénarios d'exposition qui doivent être intégrés comme annexe dans la fiche de données de sécurité. Ils mentionnent l'usage et les conditions d'utilisation du produit chimique indiqués par le fournisseur (p.ex. l'application de peinture contenant du dioxyde de titane implique le port de lunettes de sécurité et de gants).

¹ Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques

² Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Acide chlorhydrique (≥25 %)
numéro CE : 231-595-7

Société Chimique
10, rue Mendeleïev
L-2010 Luxembourg
Tél: 12 59 91



Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.

Ne pas respirer les vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Nouvel étiquetage

Le CLP introduit un nouveau système d'étiquetage:

- Nouveaux pictogrammes qui remplacent les précédents symboles de dangers.
- Des mentions d'avertissement « danger » ou « attention » informant sur le niveau de danger.
- Nouvelles mentions de dangers (phrases H) et conseils de prudence (phrases P) qui remplacent les précédentes phrases R et S.
- Des critères de classification modifiés mènent à un reclassement de nombreuses substances et mélanges (p.ex. de irritant vers toxique) avec des mesures préventives adaptées.
- Pour certains produits (p.ex. les biocides) des éléments d'étiquetage supplémentaires peuvent être ajoutés.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES ARTISANALES ?

En tant qu'utilisateur en aval, les obligations sont les suivantes:

- Respecter les mesures communiquées par le fournisseur (à l'aide de l'étiquetage, de la fiche de données de sécurité, etc.) pour une utilisation en toute sécurité des produits chimiques (p.ex. équipement de protection, aération, etc.).
- Respecter toutes les restrictions d'utilisation fixées sous REACH et indiquées dans la fiche de données de sécurité (p.ex. interdiction de certains composés de plomb dans les peintures, interdiction de certains composés de l'arsenic dans le traitement du bois pour des habitations, interdiction du cadmium pour le traitement de surfaces métalliques des machines et appareils prévus pour la fabrication alimentaire et l'imprimerie).
- Informer le fournisseur en cas de nouvelles informations sur les dangers d'une substance spécifique ou si les mesures pour minimiser les risques se sont révélées insuffisantes.
- Informer votre fournisseur au sujet de l'utilisation de la substance afin qu'elle soit couverte dans l'évaluation des risques du fabricant ou de l'importateur.
- Si vous fabriquez vous-même des mélanges qui contiennent des substances dangereuses, et si vous les transférez à votre client, vous devez faire une classification pour les mélanges et, le cas échéant, informer votre client sur les dangers et les conditions d'utilisation en toute sécurité (à l'aide de l'étiquetage, de la fiche de données de sécurité, etc.).
- Si vous fabriquez des produits qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes³, vous devez informer vos clients et l'Agence européenne des produits chimiques.

³ Les substances « extrêmement préoccupantes » sont intégrées dans une liste de substances candidates par l'Agence européenne des produits chimiques. Cette liste contient actuellement 174 substances (en septembre 2017). Elle est actualisée deux fois par an.

QUELLES SONT LES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE ?

- Faire un inventaire des produits chimiques et l'actualiser régulièrement. Pour cela, vous pouvez utiliser un outil appelé « REACH Excel Tool » du Helpdesk REACH&CLP Luxembourg (www.reach.lu).
- S'assurer d'avoir des fiches de données de sécurité à jour pour certains produits chimiques. Si ce n'est pas le cas, vous devez les demander à votre fournisseur.
- Est-ce que l'usage de votre substance est indiqué dans la fiche de données de sécurité? Si la fiche de données de sécurité contient une annexe avec des scénarios d'exposition, vous devez contrôler si votre utilisation y est indiquée. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez informer votre fournisseur ou le fabricant.
- Mesures pour la gestion des risques : respectez les conditions d'utilisation, les mesures de sécurité ou les restrictions d'utilisation indiquées dans la fiche de données de sécurité. Si vous transférez des produits chimiques classés comme dangereux à vos clients, informez-les sur les conditions d'utilisation.
- Prévoir des produits de substitution : en raison des obligations qui incombent aux fabricants et importateurs, il est possible que des substances particulières ne soient pas enregistrées ou seulement enregistrées pour certaines utilisations.
- Des résumés simplifiés (InfoCards) sur de nombreuses substances sont également disponibles sur le site Internet de l'ECHA (www.echa.eu, « Information sur les produits chimiques »).

QUI CONTRÔLE ET SANCTIONNE ?

Au Luxembourg, l'autorité compétente est l'Administration de l'Environnement rattachée au Ministère du Développement durable et des Infrastructures. D'autres administrations sont également impliquées dans les contrôles (entre autres l'Inspection du Travail et des Mines, l'Administration des Douanes et Accises, l'Administration de la Gestion de l'Eau).

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Laurène Chochois

Luxembourg Institute of Science and Technology

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux

Tél.: +352 275 888 1

E-mail: reach@list.lu

www.reach.lu / www.clp.lu



Votre contact à la Chambre des Métiers:

Enterprise Europe Network

Tél.: +352 42 67 67 282

E-mail: een@cdm.lu



L'Europe à la portée de votre entreprise.

REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Le document ne prétend pas être complet. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.